



PERMIS DE CONDUIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'identité, de la circulation et de l'accueil des étrangers
Rue du Faubourg Montbel – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Renseignements sur le site Internet : <http://www.lozere.gouv.fr>

VISITE MEDICALES EN COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE EN PREFECTURE

Cas nécessitant un passage obligatoire en commission médicale primaire

1 - Vous êtes titulaire d'un permis de conduire :

- A) Suspendu pour alcoolémie ou usage de stupéfiant ;
- B) Ou dont la catégorie B est temporaire (renouvellement) pour les mêmes motifs ;
- C) En annulation ou en invalidation, dont au moins une des infractions ayant conduit à l'annulation ou l'invalidation, est liée à l'alcoolémie ou à l'usage de stupéfiants.

Attention : pour les cas A et C, des tests psychotechniques vous seront demandés si la suspension, l'annulation ou l'invalidation est égale ou supérieure à 6 mois. Vous devez les passer auprès d'un organisme agréé dont la liste figure sur le site <http://www.lozere.gouv.fr>

2 – Un médecin agréé consultant en cabinet vous demande de vous présenter devant la commission médicale primaire

Madame Δ

Monsieur Δ

Nom : Prénom(s) :
(de jeune fille en capitales) (dans l'ordre d'état-civil)

Nom d'usage :
(épouse, veuve)

Né(e) le :/...../..... à : Pays :

Adresse :

Tél. fixe : Portable :

Courriel (obligatoire) :@.....

Fait à Le Signature du demandeur

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AUPRES DE LA COMMISSION MEDICALE

Pour obtenir une convocation :

>>connectez-vous au site Internet de la préfecture de la Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr> ;

>>Dans l'espace « démarches administratives » choisissez « prendre un rendez-vous » puis « visite médicale obligatoire auprès de la commission médicale départementale » ;

>>Complétez, choisissez la date de votre visite et imprimez la convocation que vous recevez dans votre boîte mail.

INFORMATIONS GENERALES ET LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Le dossier que vous amènerez lors de la visite doit contenir, outre le CERFA « permis de conduire, avis médical » qui vous sera remis à l'accueil de la préfecture le jour de la visite et que vous complétez en salle d'attente :

DANS TOUS LES CAS

- *Coût de la visite en commission médicale : 50 € à apporter par chèque ou en liquide (vous devez apporter l'appoint).
- *2 photos d'identité identiques et en couleur
- *Un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour...)
- *Un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois
- *La convocation à votre rendez-vous que vous avez reçu dans votre messagerie.

EN CAS DE SUSPENSION, D'ANNULATION OU D'INVALIDATION

Vous devez ajouter à votre dossier la décision administrative ou judiciaire ET la lettre de notification (que vous avez reçu avec la décision de suspension).

EN CAS DE RENOUVELLEMENT (Catégories limitées après la 1^{ère} visite médicale)

Vous devez présenter votre permis de conduire (pas d'examens médicaux à fournir, sauf demande des médecins)

.....

EXAMENS MEDICAUX datant de moins d'un mois

Suite à infraction pour alcoolémie, vous devez demander à votre laboratoire, **le bilan biologique suivant : NFS – GAMMA GT – CDT**

Suite à infraction pour prise de stupéfiants, vous devez demander à votre laboratoire, **une analyse d'urine avec recherche de toxines cocaïniques, opiacés, amphétamines, cannabinoïde.**

Le présent document fait office d'ordonnance. Présentez ce document à votre laboratoire.

TESTS PSYCHOTECHNIQUES

Des tests psychotechniques vous seront demandés si la suspension, l'annulation ou l'invalidation est égale ou supérieure à 6 mois. Vous devez les passer auprès d'un organisme agréé dont la liste figure sur le site <http://www.lozere.gouv.fr> – vos démarches – permis de conduire

Attention : Les résultats des examens médicaux et, éventuellement les tests psychotechniques, sont à présenter aux médecins le jour de la visite et devront être conservés par vos soins. Ils peuvent vous être demandés ultérieurement. N'oubliez pas de présenter aux médecins vos lunettes ou lentilles de contact, vos examens ou bilan médicaux spécialisés récents. Des examens complémentaires peuvent vous être demandés par les médecins.

Si vous ne présentez pas vos résultats et un dossier complet, vous ne serez pas examiné par les médecins et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.